

N° 2026.25

Objet : Tarif du repas des anciens 2027.

Date	de	Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Convocation		
17 août 2026		
Nombre	de	Etaient présents :
conseillers		Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Aliette GEAIRON, Mme Jocelyne LECROQ, Mme Aline LARGEAU, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Guylène BIGOT, M. Jean-Marie GUIDOUX, Mme Caroline ROMUALDO, Mme Alexandra PORCHERON, Mme Aurélie SCHEMEL.
En exercice :	17	
Présents :	15	Absents excusés : Mme Catherine GAY, Mme Marie DABURON
Représentés :	00	Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT
Votants :	15	

Madame La Vice-Présidente expose au Conseil d'administration que le repas des anciens est un moment fort pour les seniors et qu'il constitue un lien social important pour ce public.

Depuis 2024, une participation est demandée aux bénéficiaires.

Pour l'année 2027, il est proposé de faire payer le repas et de limiter le nombre d'inscrits à 130 bénéficiaires.

Aussi, la vice-présidente propose une participation de **15€**, en faveur :

- des bénéficiaires : personnes montoises de 75 ans et plus, au moment du repas, ainsi qu'à leur conjoint(e) ou concubine(e) vivant à la même adresse,
- des résidents montois de l'EHPAD de la Vasselière et des accompagnants,
- des éventuels enfants porteurs d'un handicap vivant au domicile des personnes bénéficiaires du repas,
- des membres du Conseil d'Administration désignés.
- des membres du Conseil d'administration élus (hors adjoints)

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 037-263701633-20260825-202625-DE

La Vice-présidente propose une participation de **35€**, en faveur :

- de la Maire/Présidente du CCAS, de l'ensemble des Adjoints, des conseillers délégués,
- des conjoint(e)s ou concubin(e)s de l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux et des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, soit 8 contre pour 7 voix contre, décide

- **De fixer le tarif du repas à 15€ en faveur :**
 - des bénéficiaires : personnes montoises de 75 ans et plus, au moment du repas, ainsi qu'à leur conjoint(e) ou concubine(e) vivant à la même adresse,
 - des résidents montois de l'EHPAD de la Vasselière et des accompagnants,
 - des éventuels enfants porteurs d'un handicap vivant au domicile des personnes bénéficiaires du repas,
 - des membres du Conseil d'Administration désignés,
- **De fixer le tarif du repas à 35€ en faveur :**
 - de la Maire/Présidente du CCAS, de l'ensemble des Adjoints et des conseillers municipaux,
 - des conjoint(e)s ou concubin(e)s de l'ensemble des adjoints, des conseillers municipaux et des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**



Pour extrait conforme,

**La Vice-Présidente,
Patricia SAINT-VENANT**

